



Cotisation pour l'association syndicale libre de propriétaires

Par **Francisqu1**, le **07/10/2015** à **00:48**

Bonjour,
Nous sommes propriétaire d'une maison dans un lotissement depuis janvier 1977, il a été créé un syndicat de propriétaires et donc, une cotisation annuelle, aujourd'hui, il s'agit d'une association syndicale libre de propriétaires qui a été créée, devons nous toujours payer cette cotisation alors que tout est pris en charge par la mairie ?
Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **07/10/2015** à **08:44**

Bonjour,
L'ASL a un objet, en l'occurrence la gestion des biens communs du lotissement dont elle est propriétaire :
* espaces verts
* voirie
* réseaux divers (eau, assainissement, éclairage...)
Tout cela représente des coûts, y compris les assurances. Dès lors son président a l'obligation d'établir un budget approuvé en assemblée générale, et servant d'assiette aux provisions de charges, au paiement desquelles les propriétaires d'un lot ne peuvent se soustraire.
Puis le cas échéant à un surplus ou un excédent lors de la liquidation de ces provisions.
Cet exposé est-il de nature à vous faire changer d'avis sur "la prise en charge des frais par la mairie" ?

Par **Francisqu1**, le **07/10/2015** à **22:03**

Merci de votre réponse !